

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Sous la présidence de :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

**Autres membres présents :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI – Monsieur Joseph BROCHET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Monsieur El Abbès SEBBAR- Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN- Madame Catherine MARCY.

**Etaient absents/excusés :** Madame Delphine CHARIER - Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Vivien JULHES (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Frédérique MORANGE (pouvoir à Mme MARCY)

**Secrétaire de séance :** Monsieur El Abbès SEBBAR

Dates de convocation : .....	16 décembre2024
Nombre de membres en exercice : .....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration : .....	16
Nombre de votants : .....	16
Nombre d'absent : .....	1
Pour : .....	0
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**N°11 : Centre Communal d'Action Sociale – Admission en non-valeur et créances éteintes  
Budget principal et les budgets annexe du Champ de Mars, des Minimes, du Maintien à domicile et de Vieljeux**

Monsieur Jean-François FOUNTAINE Président du C.C.A.S. expose que le comptable du C.C.A.S. ne peut recouvrer les titres portés sur les états joints pour insolvabilité ou sommes trop minimes pour poursuivre, et en demande l'admission en non-valeur.

Considérant que les créances éteintes sont issues d'un jugement de la commission de surendettement de la banque de France concluant à l'apurement des dettes des bénéficiaires.

Considérant que le comptable demande de passer en non-valeur et créances éteintes les créances ci-dessous :

A. Admissions en non-valeur :

**Budget Principal pour un montant de 1 696,74 €**

Année 2021 : 1 351,20 €  
Année 2022 : 234,35 €  
Année 2023 : 111,19 €

**EHPAD du Champ de Mars pour un montant de 1 316,73 €**

Année 2020 : 372,00 €  
Année 2021 : 944,73 €

**EHPAD des Minimes pour un montant de 3 545,06 €**

Année 2020 : 3 545,06 €

**SAAD pour un montant de 136,01 €**

Année 2019 : 18,02 €

Année 2020 : 77,79 €

Année 2021 : 40,20 €

Accusé de réception en préfecture  
017-261700108-20241220-20241231-470-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2024  
Date de réception préfecture : 31/12/2024

**PUBLIÉ LE 31/12/2024**

**TOTAL : 6 694,54 euros**

B. Créances éteintes :

**RA Léonce Vieljeux pour un montant de 10 511,28 €**

**Total : 10 511,28 euros**

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'admettre en non-valeur et créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessus.
- ✓ D'imputer ces annulations de titres, en dépenses de la section de fonctionnement des budgets concernés, au chapitre 65 (article 6541) du budget principal et au chapitre 016 (articles 6541 et 6542) des budgets annexes.

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du CCAS,  
Jean-François FOUNTAINE